

ZONES INONDABLES
SOUMISES A L'ARTICLE R.111-3 DU CODE DE L'URBANISME

PERIMETRE "GARDON d'ANDUZE"

communes de
Générargues, Anduze, Tornac, Massillargues-Atuech, Boisset et Gaujac, Lézan,
Cardet, Massanes, Cassagnoles et Ribaute les Tavernes

COMMUNE de BOISSET et GAUJAC
PLAN de DELIMITATION du PERIMETRE

DOSSIER APPROUVE

ELABORATION	23 août 1994	27/10 au 14/11 1994	21/12/94 & 10/01/95	27 AVRIL 1995
PROCEDURE	Consultation des services	Enquête publique	Consultation des conseils municipaux	Approbation

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT du GARD

SERVICE AMENAGEMENT et URBANISME
SERVICE d'AIDE aux COLLECTIVITES LOCALES

LEGENDE

- + — Limite de commune
- — — Limite zone inondable

TERRITOIRE COMMUNAL SOUMIS AU R.111-3

SECTEUR A
ZONES NATURELLES

SECTEUR B
ZONES URBANISEES

- — — Localisation du profil en travers
- P02 Numéro d'identification du profil en travers
- 130.02 NGF Cote NGF de référence de la CRUE CENTENNALE

TERRITOIRE COMMUNAL NON SOUMIS AU R.111-3

ZONES NON SOUMISES AU R.111-3

